



TERMES DE REFERENCES DU SEMINAIRE FREE ROAMING

01 avril 2024

Réguler c'est faciliter

Yaoundé - Cameroun, Boulevard du 20 Mai 1972
B.P : 6132 Tél. : (+237) 222 23 03 80 - 222 23 23 30 - Fax. : (+237) 222 23 37 48
Site web : www.art.cm - Email : art@art.cm

I- CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Suite à la validation par les Ministres en charge des Télécommunications de la CEMAC du règlement communautaire relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public en zone CEMAC dont l'objectif principal était de favoriser les échanges économiques au sein de la sous-région Afrique Centrale à travers l'usage du service roaming en moindre coût, **le règlement CEMAC N°04/20-UEAC-CM-35 relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public** a été adopté à l'occasion de la 35^e session du Conseil des ministres de l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) en août 2020, et est entré en vigueur (signé) le 8 septembre de la même année.

Pour garantir sa mise en œuvre effective, un dispositif institutionnel a été mis en place, avec une feuille de route prévoyant la signature des protocoles d'accords bipartites entre Etats membres et la suppression des surtaxes sur le trafic téléphonique intracommunautaire entre les Etats membres et l'alignement des tarifs des services de communications électroniques mobiles (voix, SMS et data) intracommunautaires sur les tarifs nationaux les plus élevés.

Dans le cadre du processus inhérent à l'adoption de ce règlement, des Protocoles d'Accord bipartites ont été signés en novembre 2021 entre le régulateur Camerounais et ceux des cinq autres pays de la sous-région pour définir les principes de base liés à la mise en place de l'itinérance à moindre coût en zone CEMAC.

Ces protocoles d'accords prévoyaient notamment les dispositions majeures ci-après :

- L'échange des informations tarifaires et techniques (article 2) ;
- L'utilisation privilégiée des liaisons directes pour l'acheminement du trafic entre les pays (article 9) ;
- Et la mise en œuvre effective de l'itinérance à moindre coût entre les pays au plus tard le **31 décembre 2021** (article 13).

Pour ce faire, les régulateurs de Télécommunications de la sous-région devaient travailler entre eux, et avec les opérateurs de téléphonie mobile pour aboutir à des Procès-Verbaux de validation des accords entre régulateurs sur les plans tarifaire et technique.

Mais, plus de deux (02) ans après la signature de ces protocoles d'accords, force est de constater que les objectifs escomptés n'ont pas encore été atteints. En effet, nous enregistrons à date l'ouverture de deux (02) connexions Free roaming (MTN Cameroon avec MTN Congo, AIRTEL Gabon avec ORANGE Cameroun) sur les 213 attendues.

Eu égard aux faibles avancées enregistrées dans la mise en place effective du Free Roaming en zone CEMAC, des actions urgentes doivent être prises pour rattraper le retard enregistré et permettre l'exécution optimale de la feuille de route sus-évoqué. C'est l'occasion de relever que l'ART Cameroun, de par son expérience et son implication

remarquable dans la mise en œuvre du processus Free Roaming, a adopté une méthodologie pour aboutir à des résultats concrets, notamment marquée par la signature de Procès-verbaux avec certains régulateurs de la sous-région pour :

- Convenir des différents tarifs à appliquer entre pays en application du règlement CEMAC N°04/20-UEAC-CM-35 relatif à l'itinérance sur les réseaux mobiles de communications électroniques ouverts au public du 8 septembre 2020 ;
- Convenir de la technologie à utiliser pour l'établissement des liaisons directes d'interconnexion.

En s'appuyant sur l'expérience camerounaise qui a montré que les interactions physiques sont plus productives, ceci attesté par la signature des Procès-Verbaux de validation entre l'ART et les régulateurs du Congo et du Gabon.

Une solution viable serait l'organisation d'un atelier sur le Free Roaming à Yaoundé, en marge de la 16^{ème} Conférence des Chefs d'Etats de la CEMAC, impliquant :

1. La CEMAC, en sa qualité d'institution porteuse du projet ;
2. La GSM Association, pour son expertise sur les questions liées aux Communications Electroniques internationales, notamment le Roaming mobile ;
3. L'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique Centrale (ARTAC) comme facilitateur en sa qualité de régulateur communautaire ;
4. Les régulateurs et opérateurs des différents pays de la sous-région Afrique Centrale.

II- OBJECTIFS PRINCIPAUX

Les objectifs principaux de cet atelier seraient de :

- Contribuer à la finalisation des procès-verbaux restants y inclus les accords tarifaires entre régulateurs ;
- Finaliser la signature des contrats d'interconnexion et roaming en attente ;
- S'enquérir des difficultés éventuelles d'ordre technique et juridique que rencontreraient les parties impliquées (régulateurs, opérateurs) ;
- Résoudre la question de la séparation entre les trafics roaming et international classique sur les liaisons d'interconnexion directe à établir qui a été évoquée et soutenue par certains partis, notamment la partie gabonaise.

III- RESULTATS ATTENDUS

Les résultats escomptés au terme de cet atelier sont :

- Les procès-verbaux entre régulateurs signés, y inclus les accords tarifaires ;
- Les difficultés techniques et juridiques aplanies entre opérateurs ;
- La problématique sur la séparation des trafics roaming et international classique résolue ;
- Les connexions Free roaming ouvertes au maximum entre opérateurs de la sous-région Afrique Centrale ;
- Les contrats d'interconnexion et roaming restants signés entre opérateurs.

IV- PARTICIPANTS

➤ **Les institutions :**

- La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ;
- L'Assemblée des Régulateurs des Télécommunications de l'Afrique Centrale (ARTAC) ;
- Global System for Mobile Communications (GSMA).

➤ **Les régulateurs :**

- L'Agence de Régulation des Télécommunications de la République du Cameroun (ART) ;
- L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste de la République de Centrafrique (ARCEP RCA) ;
- Agence de Régulation des Postes et des Communications Électroniques de la République du Congo Brazzaville (ARPCE CONGO) ;
- Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes du Gabon (ARCEP GABON).
- Autorité de Régulation des communications Electroniques et des Postes du Tchad (ARCEP TCHAD)
- Organe de Régulation des Télécommunications de la République de Guinée-Equatoriale (ORTEL)

➤ **Les opérateurs :**

- CAMTEL ;
- MTN Cameroon ;
- ORANGE Cameroun ;
- MOOV Gabon ;
- AIRTEL Gabon ;
- MTN Congo ;
- AIRTEL Congo ;
- TELECEL RCA ;
- ORANGE RCA ;

- MOOV RCA ;
- MILICOM Tchad ;
- MOOV Tchad ;
- AIRTEL Tchad ;
- GETESA Guinée Equatoriale ;
- MUNI Guinée Equatoriale.

V- METHODOLOGIE DE TRAVAIL

1. Transmission aux régulateurs d'un formulaire précis à remplir, avant la date butoir du **12 avril 2024**, sur l'état d'avancement du processus free roaming entre leurs opérateurs respectifs et la mise en évidence des difficultés éventuelles ;
2. Le recensement global de tous les points bloquants et difficultés entre acteurs sous-régionaux impliqués ;
3. L'organisation des travaux sous forme de séries de réunions pratiques entre régulateurs/et entre opérateurs, sous l'observation de l'ARTAC et la CEMAC, visant la conclusion des accords restants et la résolution de toutes difficultés existantes ;
4. La sensibilisation, par le GSMA, des participants sur les enjeux d'une mise en place réussie du processus Free Roaming dans la sous-région Afrique Centrale ;

VI- PERIODE D'EXECUTION ET LIEU :

Période : Mi-avril (pendant quatre jours)

Lieu : Yaoundé

VII- PLANNING DE TRAVAIL

JOUR	PROGRAMME
Jour 1	<ul style="list-style-type: none"> - Mot de bienvenue du représentant de l'ARTAC ; - Mot du représentant de la CEMAC ; - Mot du représentant de la GSMA ; - Présentation de l'état d'avancement général du processus Free Roaming par l'ART ; - Session de travail entre régulateurs sous la supervision de l'ARTAC/CEMAC et du GSMA.
Jour 2	<ul style="list-style-type: none"> - Session de travail entre les opérateurs de la zone CEMAC, en présence des régulateurs et de l'ARTAC ; - Séance d'évaluation des résultats obtenus et des points bloquants.

Jour 3	<ul style="list-style-type: none">- Séance de travail entre régulateurs, sous la supervision de l'ARTAC/CEMAC et du GSMA ;- Séance de travail entre opérateurs, sous la supervision de l'ARTAC/CEMAC et du GSMA ;- Séance d'évaluation des résultats obtenus et de points bloquants.
Jour 4	<ul style="list-style-type: none">- Séance de travail régulateurs/opérateurs, sous la supervision de l'ARTAC/CEMAC et du GSMA ;- Evaluation finale des résultats obtenus ;- Bilan de l'atelier sur le Free Roaming en zone CEMAC ;- Clôture du séminaire.